

2023/01

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 3 par procuration,
arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur
Valentin SALLES à 19h37.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°01/2022 : APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022.**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOU, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Annie BAROUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité** des membres présents.

2023
TR. JAW

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°01/2022 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité, dont 3 par procuration**, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand-Paris Sud
Seine-Essonne-Senart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de VILLABÉ
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle la VILLA, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Monsieur Valentin SALLES, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Madame Claude NEGRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nadia LIYAOUÏ à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Alexandre SEÏJO à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,
Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame Annie BAROUX.

Formant la majorité des membres.

L'appel est effectué afin de confirmer le nombre de présents et d'énumérer les procurations transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS, déclare la séance ouverte à 19h35.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Arlette PIN, désignée à **l'unanimité**, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour,

Puis le Conseil d'Administration délibère sur les points suivants :

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Monsieur le Président interroge l'assemblée sur d'éventuels questionnements ou remarques.

Il est fait d'autres remarques à Monsieur le Président sur les points suivants de communication :

- Les échanges transcrits sont qualifiés de génériques, car ils ne sont plus précédés par les noms des intervenants, sans qu'il soit obligatoire pourtant de les mentionner,
- La nécessité d'une meilleure visibilité sur les procurations données. La Vice-présidente répond qu'il y sera remédié.
- Les derniers procès-verbaux n'apparaissent toujours pas dans les supports de communication. Ce à quoi le Président répond que le service informatique poursuit la programmation des outils nécessaires à cette procédure.
- Les informations générales à l'ordre du jour n'apparaissent pas dans le procès-verbal. La Vice-présidente indique qu'il s'agit d'informations transmises à caractère non obligatoire et le Président d'ajouter qu'il est surtout important de transférer les documents du Conseil d'administration en Préfecture, pour validation des délibérations que les informations générales.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de se prononcer sur le premier point concernant l'approbation du précédent procès-verbal du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à la majorité, dont 3 par procuration, 2 abstentions**, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 juin 2022.

2 Remboursement des frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023

Le Président présente les modalités d'attribution de l'aide financière pour les frais de transports scolaires proposée aux familles éligibles sur justificatifs à fournir et selon le taux d'effort suivant :

QF 2022	Taux d'effort commune 2022/2023
<440	34 %
440 à 747	29 %
748 à 932	24 %
933 à 1117	19 %
>1117	13 %
Boursiers	Au réel

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de cette aide financière.

Une question est alors posée sur un écart de 5 % entre les quatre premières tranches et pourquoi 6% pour la cinquième tranche ? La vice-Présidente répond qu'elle n'en connaît pas la raison d'autant qu'il s'agit d'un barème fourni par le service scolaire utilisé depuis des

années.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité, dont 3 par procuration**, le remboursement des frais de transport pour l'année 2022/2023 et autorise le Président à signer les documents correspondants.

3 MODIFICATION DU « RESTE A VIVRE » DES AIDES FACULTATIVES

Le Président laisse le soin à la Vice-présidente, de présenter ce point.

Elle indique les éléments suivants :

« Il vous est soumis la modification du reste à vivre dans le cadre du règlement des aides facultatives datant de 2016 et du règlement intérieur de 2020. Le reste à vivre actuel s'élève à 180 € mensuels par personnes, soit, 6 € par jour. Nous comptons neuf demandes d'aide financières à ce jour. Neuf familles bénéficient également du colis mensuel. Avant la mise à jour des dossiers survenue en septembre dernier, nous en comptons 13. Nous nous sommes donc interrogées sur le montant du reste à vivre pratiqué sur d'autres communes et avons découvert que notre barème était à revoir. Nous vous proposons donc de relever le reste à vivre à 270 € mensuels par personne, soit, 9 € par jour afin de pouvoir mieux répondre à plus de familles en difficultés sans pour autant subir une affluence de demandes supplémentaires.

Une question est soulevée sur :

« L'indice à la consommation, soit 100 au regard du barème datant de 2016 et l'indice de 2022 étant à 116, une augmentation de 16 % en ressort. Or, ce qui est proposé, c'est une augmentation de 50 %, ce qui paraît énorme ».

La Vice-présidente répond :

« Il s'agit d'effectuer un rattrapage par rapport à ce qui se pratique depuis longtemps ailleurs. Le rôle du CCAS porte sur l'aide des administrés en difficulté pour se rapprocher de ce que propose certaines communes environnantes ».

Une seconde question est posée :

« Avez-vous une estimation des personnes concernées ? »

La Vice-présidente répond :

« L'estimation, même si nous l'avions, ne correspondrait pas au nombre réel de personnes qui bénéficieraient des aides puisque la plupart d'entre elles ne font pas la démarche de franchir la porte du CCAS. La relève de ce reste à vivre ne fera pas exploser le budget, selon mon avis ».

Mme WAGUEMAEKER abonde dans le sens de la Vice-Présidente, s'appuyant sur les données économiques de la commune de Villabé qui fait ressortir un taux de pauvreté très bas, faisant remarquer que la moyenne par personne et par jour inférieure à 10 € reste commun au seuil de pauvreté.

« Mme TRAMBEAU-DUFRESNE se satisfait de cette relève du reste à vivre qui permettra à des familles en difficulté de prétendre à de l'aide dorénavant et notamment d'avoir accès aux colis mensuels alimentaires. Elle poursuit sur une mise à jour à effectuer du règlement des aides facultatives et de son mode de calcul, ainsi que des termes employés dépassés. Il apparaît que ce règlement ne tient pas compte de situations familiales complexes en lien avec le changement de notre société (garde alternée par exemple). Il est important de

pouvoir y réfléchir. » Une personne s'étonne du nombre peu élevé de demandes d'aides financières sur l'année, elle indique qu'elle retrouve six demandes d'aides financières et non neuf. Il lui est répondu que les trois demandes manquantes sont à présenter en séance de ce jour.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la modification du « reste à vivre » lié à l'attribution des aides facultatives et des colis mensuels du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité, dont 3 par procuration**, la modification du « reste à vivre » relevé à 270 € par mois et par personnes, soit 9 € journalier.

4 NOUVEAUX QUOTIENTS SENIORS

La Vice-présidente intervient :

« Il vous est proposé de modifier les quotients seniors. L'ancien barème contient **7 tranches** et tient compte du revenu fiscal de référence ainsi que des parts supplémentaires pour avantager les situations particulières. Lors du vote en 2014 de ces quotients, il s'agissait de privilégier les cas spécifiques tels que, personnes seules, handicapées et anciens combattants et avec enfant à charge.

Le nouveau barème qui vous est proposé contient **5 tranches** avec une amplitude plus grande des quotients tout en conservant les points supplémentaires des situations particulières. Avez-vous des questions ? »

Madame TRAMBEAU DUFRESNE distribue à l'assemblée un barème qu'elle trouve moins inégalitaire et développe son argumentaire. Elle souhaite démontrer que moins on fait de tranches, plus c'est inégalitaire et que le taux d'effort pour un villabéen qui perçoit l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) reste beaucoup plus important que pour un villabéen qui a un revenu de 2 500 € ou pour un autre 3 000 €. En prenant une activité à 40 € pour un villabéen percevant l'ASPA, (ancien minimum vieillesse), celui-là va payer 50 %, soit 20 €, cela va représenter beaucoup plus (au niveau mensuel) que pour celui qui gagne 3 000 € et qui paiera 30 €.

La Vice-présidente demande la typologie du foyer dans l'exemple présenté. Il s'agit d'une personne seule. Mais il est fait remarquer que d'autres ressources peuvent venir s'ajouter à l'ASPA dont l'aide personnalisée au logement, auxquelles ne peuvent prétendre les foyers non éligibles. Le résultat peut donc être remis en question quant à sa justesse et donc quant à sa comparaison avec un autre foyer modeste, non éligible aux aides légales notamment. Elle poursuit tout de même sur le fait de créer une tranche pour ceux qui ont le moins d'argent avec une participation plus élevée du CCAS, soit 60%.

La Vice-présidente rappelle qu'il y a un budget à respecter et que les tranches ont été modifiées en augmentant les montants donc le nombre de villabéens qui pourront bénéficier de la prise en charge à 50% pour la tranche 1.

Le Président met fin au débat, en précisant « qu'un nombre plus important de villabéens va pouvoir bénéficier de ces nouveaux quotients. En passant de 35% à 50% donc ce sera favorable à un plus grand nombre de foyers les plus modestes ».

La Vice-présidente demande à l'assemblée de se prononcer.



Mr SALLES demande ensuite, en quoi consiste les bons seniors. La Vice-présidente apporte des explications quant aux modalités d'octroi gratuit de ces bons d'achats d'une valeur de 5 € l'unité, distribués entre 15 € et 120 € maxi/ an, sous conditions de ressources et selon les quotients en vigueur. Il s'agit d'une part d'améliorer un peu le pouvoir d'achat aux seniors et d'autre part de dynamiser le centre-ville par la même occasion, avec les commerçants suivants qui adhèrent à ce moyen de paiement :

Le Fournil de Villabé, la Pharmacie de la mairie, le restaurant le Bilboquet, l'Institut d'Isabelle ? l'Institut de beauté Hibréone, Marie coiffure à domicile, Isabelle PEREIRA Coiffure à domicile, Ostéopathe Corentin ROUZIC, Ostéopathe Anthony COP.

Mme NEGRE s'interroge sur l'intérêt de la ligne « *hors calcul du quotient familial* » et au-delà des 2 500 € de ressources, pourquoi la commune veut-elle connaître les revenus des gens ? La Vice-présidente indique que la tranche 5 correspond au tarif maximum appliqué, en l'absence de justificatif permettant le calcul du quotient ou a 3 bons seniors attribués.

Le Président ajoute qu'il n'y a aucune obligation à fournir son avis d'imposition. Et face au débat sur le bienfondé des trois bons attribués aux villabéens de la tranche 5, l'on a considéré qu'étant villabéens il devaient bénéficier équitablement des bons seniors, du fait notamment de leur participation à la richesse de la commune.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE remet en cause cette répartition mais le Président rappelle qu'il l'a mise en place justement afin de permettre une distribution équitable puisqu'avant 2014, un nombre identique de bons étaient distribués aux seniors sans conditions de ressources ! Le reproche se fait non pas sur la mise en place des quotients mais sur l'attribution de bons aux plus aisés et qu'il ne s'agit pas d'action sociale que de donner des bons à des personnes qui ont des moyens suffisants, même dans le cas où elles paient des impôts ; et dans le cas d'un budget contraint, cet argent devrait être donné aux personnes qui en ont le plus besoin.

Un débat a lieu sur l'utilité de distribuer des bons à des personnes qui ont des revenus suffisants...La Vice-présidente et le Président insistent sur la quantité différente de bons donnés justement en fonction de chaque situation.

Une autre personne abonde dans ce sens tout en faisant remarquer que la moitié des seniors à qui il est proposé des activités ne devraient donc pas en bénéficier et que cela représente une grande partie du budget du CCAS ; il ne faudrait plus rien faire alors !

La Vice-présidente rappelle que l'argent n'est pas le seul critère à prendre en compte, mais que le lien social existe à travers tout ce qui est proposé aux seniors Villabéens pouvant se retrouver ensemble et qu'il est important de le maintenir.

Le Président met fin au débat et propose une mise au vote.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les nouveaux quotients seniors qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à la majorité, dont 3 par procuration, 2 contre et 1 abstention**, les nouveaux quotients seniors.

5 REPAS SOLIDAIRE

La Vice-présidente annonce la proposition d'un repas solidaire pouvant bénéficier à des familles modestes identifiées pas le CCAS qui leur délivre une aide alimentaire mensuelle ou qui se trouvent enregistrées en quotient 1 au sein du service scolaire. La Vice-présidente le CCAS a donc rencontré le restaurateur RODI à VILLABE, afin de convenir d'un accord sur la base de menus avec boissons et d'une prise en charge financière à partager. Il s'agit d'offrir une sortie au restaurant en famille. Cela représente une cinquantaine d'adultes et une cinquantaine d'enfants.

Le restaurateur a accepté volontiers et proposé sa participation à hauteur de **60 %** laissant au CCAS les **40%** restant.

La Vice-présidente demande s'il y a des questions.

Une remarque est faite : « sur le document, il est noté « bon » alors qu'« invitation » serait plus respectueux, sinon c'est de la charité ! » Ce à quoi est répondu : « c'est un peu çà aussi quand même, même si c'est péjoratif par rapport à invitation ».

Le Président précise que le terme « invitation » est notifié sur le document et qu'il sera rajouté le terme manquant, « entrée » ; et que l'objectif étant de permettre aux enfants de pouvoir manger au restaurant car ils n'ont certainement jamais eu la possibilité de le faire. Pas d'autres questions, ce qui permet la mise au vote.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition d'offrir des repas solidaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité, dont 3 par procuration**, l'octroi de repas solidaires.

6 AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE « ESSONNE TELEASSISTANCE »

La Vice-présidente présente un avenant à la convention tripartite de téléassistance gratuite en vigueur, en faveur des personnes âgées et/ou handicapées induisant des changements effectués par le Département, dans les conditions d'accès à celle-ci.

Dorénavant, les nouveaux bénéficiaires du dispositif gratuit doivent être âgés de plus de 80 ans ou dès 60 ans, en cas d'inaptitude au travail ou bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une reconnaissance du handicap ou les personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Il est soumis à l'assemblée la proposition de prendre en charge 50% de l'abonnement sans



option, en faveur des nouveaux villabéens ne répondant pas aux critères d'éligibilité de gratuité mis en place par le Département.

Questions :

- « Connaît-on le nombre de personnes concernées » ?

Réponse : aujourd'hui, aucune personne n'est concernée. Par contre, une cinquantaine de personnes bénéficient de la gratuité de la téléassistance.

- « Le dispositif reste-t-il gratuit pour les personnes qui l'avaient déjà » ?

Réponse : oui.

Le Président demande à soumettre la proposition au vote.

Il est fait remarquer qu'en Conseil on prend le temps de discuter sinon il ne faut plus convoquer de C.A.

Le Président met au vote la proposition.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition d'avenant à la convention tripartite « Essonne téléassistance ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité, dont 3 par procuration** l'avenant à la convention tripartite « Essonne téléassistance ».

7 Trois dossiers d'aides facultatives

La Directrice du CCAS procède à la lecture des trois évaluations sociales dont les documents correspondants se trouvent annexés :

- 1) Une famille sollicite une aide de 900 € afin de régler sa dette d'énergie de 944,12 € ; les 44,12 € seront réglés par la famille.

- Le Président demande à l'assemblée sa position pour une prise en charge partielle ou totale de la dette. Il est demandé le montant de la moyenne journalière qui dépasse les 6 € en vigueur.
- Mme WAGUEMAEKER fait remarquer que la famille se trouve sous le seuil de pauvreté et demande si la personne a fait une demande de surendettement.
- Il est répondu que oui.
- Une personne fait la remarque qu'il ne faut pas que la demande soit récurrente.

Situation de Madame X :

- Mme TRAMBAUD-DUFRESNE demande une précision sur la mise en place de la convention avec EDF avec les ateliers et s'ils fonctionnent déjà.
- Réponse : « la convention est déjà active. Les trois dossiers présentés ce soir bénéficient durant 3 mois, de la protection d'une coupure du fait des enregistrements par l'assistante sociale, des demandes d'aide via le portail solidarité d'EDF. Concernant les ateliers, il nous appartient de les demander à EDF pour les organiser sur la commune. Une demande a été effectuée par mail ».

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande d'aide financière concernant la dette de 944,12 euros auprès du fournisseur d'énergie EDF.



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à la majorité, dont 3 par procuration, 1 contre et 2 abstentions**, la demande d'aide financière concernant la dette, en totalité, de 944,12 euros auprès du fournisseur d'énergie EDF.

2) Une famille sollicite une aide de 900 € pour sa dette d'énergie de 913,15 €. Elle règlera les 13,15 € restant.

Situation de Monsieur et Madame X :

- Le Président rappelle que la demande est présentée au Conseil d'administration qui décide d'accorder soit, une partie, soit, la totalité.
- Il est souligné : « le reste à vivre est négatif ».
- Une remarque est lancée : « il n'y a pas trop le choix mais qu'il ne faut pas que ce soit récurrent ».
- Mme DOS SANTOS pense reconnaître cette situation : « ce n'est pas la première fois que cette famille sollicite le CCAS ; il ne faut pas que cela devienne une habitude ». « Est-ce la même demande ou cela concerne-t-il une autre demande ? ».
- Réponse : « non, il s'agit d'une autre demande ».
Le problème du logement énergivore soulève la question de la récurrence, néanmoins, dans 6 mois, le couple aura terminé de payer son emprunt immobilier.
- Une autre intervention : « ont-ils fourni leur relevé bancaire ? ».
- Réponse : pas nécessairement dès lors qu'il ne s'agit pas d'un dossier de surendettement ou qu'il a été fourni les justificatifs de charges et de ressources permettant le calcul du reste à vivre, en l'occurrence, négatif pour cette famille (les charges courantes dépassant les ressources du couple).
- Le Président fait remarquer qu'il est nécessaire de savoir s'il y a des dépenses non vitales, démesurées qui ont mis en déséquilibre le budget pour se prononcer.
- Précision de la Directrice : le dossier est effectué à partir de l'imprimé unique du Département. Cela suppose d'avoir vu toutes les ressources et toutes les charges afin d'établir la synthèse de la situation et le reste à vivre, présentée à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande d'aide financière concernant la dette de 913,15 euros auprès du fournisseur d'énergie EDF.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à la majorité, dont 3 par procuration, 1 contre**, la demande d'aide financière concernant la dette en totalité, de 913,15 euros auprès du fournisseur d'énergie EDF.

3) Une famille sollicite une aide d'un montant de 400 € pour solder sa dette de 830,82 € chez EDF ;

Situation de Madame X :

- Une personne demande : « Perçoit-elle une pension alimentaire ? ».
Réponse : non, une demande de l'assistante sociale du Département auprès de la CAF a été effectuée afin de prendre le relais, en attendant, via l'allocation de soutien



familial.

- A-t-elle droit au colis mensuel alimentaire ?
- Réponse : elle vient de s'inscrire pour en bénéficier.
- Le Fonds solidarité logement (énergie) est-il intervenu ?
- Non car elle attendait un RDV très lointain, à la Maison des solidarités de Corbeil-Essonnes. La situation était devenue urgente du fait de la réduction de puissance électrique et les enfants qui avaient très froid. J'ai donc reçu madame afin de traiter sa demande pour le bien-être des enfants.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande d'aide financière concernant la dette de 400 € pour solder sa dette de 830,82 € chez Edf.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité, dont 3 par procuration**, la demande d'aide financière de 400 € de madame XX afin de solder sa dette auprès du fournisseur d'énergie EDF.

Le Président indique que les points à voter sont terminés et clos la séance. Il laisse la parole à la Vice-Présidente qui expose les informations générales, en annexe, relatives aux activités, sorties et voyages à venir organisés par le CCAS.

La secrétaire de séance :
Arlette PIN



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Président du CCAS

Vice-président de la C.A
Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart

